



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021

* * * * *

L'an deux mil vingt-et-un, le 11 mars, le Conseil Municipal de la commune de LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr BORDET Bernard, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GRONIER Emilie, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, DRUEZ Richard, BRISSON Noël, LUCAS Stéphane.

ABSENTS EXCUSÉS : MARTINELLI Sylvie, VEILLAT-FABIEN Florence.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9

Absents excusés : 2

Pouvoirs :	0
Votants :	9
Secrétaire de séance :	Madame HERHARD Anne-Marie
Convocation :	4 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Février 2021

A. FINANCES LOCALES :

a. Création d'une régie de recettes pour l'aire de camping-car ;

B. RESSOURCES HUMAINES :

a. Le tableau des effectifs de la commune ;
b. Les autorisations spéciales d'absences ;

C. SCOLAIRE :

a. L'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021-2022 ;

D. PATRIMOINE :

a. AVENANT n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la commune du MAZEAU
b. Acquisition des parcelles ZB 101 ; ZB 106 ; ZB 107 propriétés de la CCVSA situées près du cimetière ;
c. Validation de la localisation du SHELTER (local fibre) sur le parking du cimetière ;
d. Accueil d'une aérostation permanente sur le site de l'ancienne laiterie.

E. QUESTIONS DIVERSES.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Février 2021 :
Le compte rendu du 2 février 2021 a été approuvé à l'unanimité par les élus présents.

A. FINANCES LOCALES :

a. Création d'une régie de recettes pour l'aire de camping-car ;

L'encaissement par carte bancaire des consommations de forfait électrique par les visiteurs nécessite la création d'une régie de recettes. La commune du Mazeau ne dispose d'aucune régie de recettes actuellement.

Pour la créer, le conseil municipal a déterminé les éléments suivants :

- Nom : Régie de recettes touristiques ;
- Un lieu : Mairie du Mazeau au 10 rue Principale – 85 420 LE MAZEAU ;
- Dates : sur le rythme de l'année civile avec date de mise d'ouverture au 1^{er} avril 2021 ;
- Un régisseur et un régisseur suppléant : Mme BOUHIER BONNEAU Brigitte titulaire et Mme HERHARD Anne-Marie suppléante ;
- Nature des recettes à encaisser : Consommation d'électricité et Consommation d'eau potable ;
- Modes de paiements acceptés : cartes bancaires uniquement ;
- Montant du fond de caisse : zéro euro compte tenu du mode de paiement ;
- Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Après les échanges pour définir l'ensemble des paramètres ci-dessus, *Accord à la majorité des conseillers présents.*

B. RESSOURCES HUMAINES :

a. Le tableau des effectifs de la commune ;

Le **tableau des effectifs** constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Une révision des postes et leur catégorie est nécessaire afin de préparer la validation future des lignes directrices de gestion des ressources humaines devenues obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2021.

Après lecture de la dernière délibération du tableau des effectifs datant de 1999 et présentation des effectifs actuels, il a été validé le maintien des postes pourvus par agent titulaire ou contractuel :

Filières	Catégorie	Grades	Fonctions principales	Durée hebdomadaire de service
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	Agent assimilé ATSEM	29h
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35h
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	20h
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent école	12h
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent école et entretien des bâtiments communaux	12h30

Le poste de rédacteur en chef a été clôturé suite au départ en retraite de l'agent en janvier 2019 et remplacé par un agent titulaire sur un grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le poste de garde champêtre a été clôturé car il avait été remplacé, il y a plusieurs années par un poste d'adjoint technique territorial.

Cette proposition sera transmise au comité technique pour avis avant délibération finale par le Comité Technique.

b. Les Autorisations Spéciales d'Absences ;

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels. Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Les autorisations réglementaires sont définies par la loi et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit (jury d'assise...) ou bien sous réserve des nécessités de service (droit syndical...).

Les autorisations discrétionnaires sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements de la vie courante. Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Après discussion sur la base de la fiche fournie par le Centre de Gestion de Vendée, le conseil municipal a retenu les dispositions suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCES DISCRETIONNAIRES

LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

	Motifs	Durée de l'absence	Modalités
Mariage	de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	d'un enfant	3 jours ouvrables	
	d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable	
Décès/ obsèques	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs
	des père, mère des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
	frère, sœur,	1 jour ouvrable	
Maladie très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	
	d'un enfant		
Garde d'enfant malade		1 jour ouvrable – maximum 6 par an	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant		2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.

LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

Motifs	Durée de l'absence	Modalités
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	- Autorisation accordée sur présentation de la convocation et de l'attestation de présence
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	- Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée

LIÉES A LA MATERNITÉ

Motifs	Durée de l'absence	Modalités
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (maximum ½ journée) Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.

Cette proposition sera transmise au comité technique pour avis avant délibération finale par le Comité Technique.

C. SCOLAIRE :

a. L'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021-2022 ;

Actuellement, le temps scolaire se répartit sur 4 jours pour le RPI. Le sujet sera abordé aussi en conseil d'école et lors de la prochaine réunion du Syndicat de Gestion des Ecoles du RPI.

Accord à la majorité des conseillers présents pour le maintien du temps scolaire sur 4 jours.

c. Validation de la localisation du SHELTER (local fibre) sur le parking du cimetière

;

Le Maire a reçu la demande d'installation d'un SHELTER sur la commune afin de préparer le développement de la fibre sur le territoire. L'entreprise chargée de ces installations sur le territoire de la Vendée a proposé plusieurs sites répondant à leur besoin technique.

Après présentation du dossier, le Maire et les conseillers municipaux présents ont validé l'emplacement situé au cimetière en lieu et place des conteneurs de tri du SYCODEM.

L'entreprise propose deux couleurs de SHELTER : ivoire ou vert olive. Les conseillers municipaux ont choisi à la majorité le vert olive pour ses facilités d'intégration dans le paysage végétal du bord de la parcelle.

Nous saisissons l'opportunité d'étudier l'installation d'une plateforme pour y déposer les conteneurs de tri ou d'envisager la solution des conteneurs enterrés. Une demande va être faite auprès du SYCODEM dans ce sens.

d. Accueil d'une aérostation permanente sur le site de l'ancienne laiterie.

Le Maire a reçu l'entreprise Envol qui organise des vols de montgolfière sur le territoire du Marais Poitevin. Ce dernier souhaite établir un nouveau point de départ à proximité de l'ancienne Laiterie.

M. VAUZELLE a donné son accord pour un départ de son terrain.

Le Maire doit émettre un avis officiel, les conseillers municipaux ont émis un avis favorable pour ce projet également.

E. QUESTIONS DIVERSES :

a. Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 1er mars au 1er septembre 2021 :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un questionnaire visant à recueillir l'avis des particuliers sur les stratégies pour l'eau et les inondations est en ligne accessible par le site de la Commune. L'enquête est réalisée à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour les années 2022 à 2027.

b. Affichage libre obligatoire

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en conformité les panneaux municipaux d'affichage libre.

Il existe un panneau sur le mur de la salle des fêtes et une bande sur le mur de l'atelier communal.

Le conseil municipal propose de maintenir l'affichage libre sur le mur de la salle des fêtes par l'installation d'un panneau aux dimensions réglementaires.

c. Mutualisation d'une Appli Mobile :

La commission mutualisation de la communauté de Communes Vendée Sèvre Autise étudie l'offre commerciale pour une appli mobile permettant la mise en place des systèmes télé alerte. L'abonnement serait de 9€ par mois au lieu de 15€ grâce à la mutualisation. Ces systèmes permettent une gestion facilitée de ce type d'outil destiné à informer les habitants.

Le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place cet outil pour l'instant et souhaite maintenir le fonctionnement actuel.

d. Voirie – marquages au sol :

Suite aux différentes problématiques de stationnement rencontré l'été dernier rue du Port, un marquage au sol va être réalisé. Cela permettra le maintien de 9 places de stationnement sur la chaussée sans gêner le passage des camions/tracteurs avec leur remorque.

L'ensemble des ponts de la commune vont être signalé par le marquage de « dent de requin » de chaque côté. Ils seront aussi dotés de balises routières de signalisation.

e. Projet épicerie – ex BAR-TABAC BOUCHERIE :

Le projet du bar-tabac boucherie a été abandonné par le 1er porteur de projet.

Une autre personne a fait une proposition pour occuper le local boucherie dans un premier temps, elle proposerait des produits locaux afin de créer une épicerie de proximité.

f. Journal Communal :

Le journal communal est distribué et permet de présenter aux habitants le nouveau logo de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

BORDET Bernard

Le Maire

#signature#

